

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

COMMISSION DE LABELLISATION TERRITORIALE

Réunion du 30 janvier 2024

**AVIS n° COMILAB 24-02 du 30 janvier 2024
donnant avis préalable sur la labellisation de l'avenant au PAPI Troyes et bassin
de la Seine supérieure portant sur la période 2024-2026**

Seine Grands Lacs, en tant que chef de file des collectivités, a déposé un avenant au programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) portant sur la période 2020-2025.

L'avenant proposé a un coût global de 71 319 353 € TTC pour une base subventionnable de 59 876 528 € (HT ou TTC suivant les actions).

La participation pour le budget prévisionnel du FPRNM (Fonds de prévention des risques naturels majeurs) suite à l'instruction est de 18 523 342 € pour un montant demandé lors de la candidature de 18 773 342 €. L'écart de 250 000 € s'explique par l'inéligibilité au FPRNM de l'opération relative à la charalrose du frêne (cf. réserve n°1).

L'avenant porte sur la période 2024-2026 pour le soutien de l'animation. Certaines actions pourront se poursuivre. Les principales actions étaient prévues lors de la labellisation du PAPI en instance de bassin et en CMI.

Il est soumis aux exigences du cahier des charges PAPI 3 version 2023.

La Commission de Labellisation Territoriale,

Vu

- le règlement intérieur du comité de bassin approuvé par délibération n° CB 21-01 du 9 février 2021, modifié par délibérations n° CB 21-08 du 20 mai 2021 et n° CB 23-06 du 4 avril 2023,
- l'article 30 du règlement intérieur du comité de bassin déléguant à la commission de labellisation territoriale l'avis préalable du comité de bassin sur la labellisation des programmes d'actions et de prévention des inondations (PAPI) du bassin Seine-Normandie,
- le dossier d'avenant au PAPI de Troyes et du bassin de la Seine supérieure porté par Seine Grands Lacs et courant jusqu'à fin 2026,
- le rapport d'instruction de la DREAL Grand Est du 15 décembre 2023,
- le dossier de réunion de la commission de labellisation territoriale du 30 janvier 2024.

Considérant

- les impacts liés aux inondations,
- les présentations de la Seine Grands Lacs, porteur du PAPI, et de la DREAL Grand Est, service instructeur,
- les échanges lors de la commission de labellisation territoriale du 30 janvier 2024,

DÉLIBÈRE

Article 1

La commission de labellisation territoriale émet pour le comité de bassin **UN AVIS PRÉALABLE FAVORABLE** avec les **réserves, recommandations, rappels et demandes** suivants sur le projet d'avenant au PAPI Troyes et bassin de la Seine supérieure porté par Seine Grands Lacs.

La commission de labellisation territoriale émet la réserve suivante selon le rapport du service instructeur :

Réserve n°1 :

Une réserve est émise concernant le plan de financement de l'action relative au traitement des frênes malades. En effet, s'agissant d'une opération d'entretien, celle-ci n'est pas éligible au FPRNM. Cette opération n'est par ailleurs, en l'état, pas éligible au financement de l'agence de l'eau. Toutefois, une demande de financement par le fonds vert pourrait être envisageable sur le volet GEMAPI de la mesure prévention des inondations. L'annexe financière (TF02) modifiée devra être transmise pour lever la réserve.

La commission de labellisation territoriale recommande

Recommandation n°1 :

Envisager la poursuite des actions retirées par Troyes Champagne Métropole relatives aux études de connaissance des aléas autres que le débordement de cours d'eau, notamment dans le cadre d'un éventuel futur PAPI.

Recommandation n°2 :

Poursuivre les actions de prévention des inondations sur le secteur des communes de Verrières et Bréviandes, éventuellement dans le cadre d'une prochaine démarche PAPI.

Recommandation n°3 :

Anticiper le plus en amont possible les démarches administratives en vue de l'obtention des autorisations éventuellement nécessaires pour les travaux envisagés.

Recommandation n°4 :

Affiner, au moment du dépôt de la demande de subvention, l'enveloppe financière de l'action relative à l'installation d'échelles limnimétriques associées à des repères de crues, portée par l'EPAGE Sequana.

Recommandation n°5 :

Réaliser un retour d'expérience des actions portant sur l'aménagement et l'urbanisme dans le bilan du PAPI.

La commission de labellisation territoriale rappelle

Rappel n°1 :

L'augmentation à 50 % du taux de financement de l'animation par le FPRNM interviendra à compter de la date de déclaration d'intention de la demande d'avenant (pas de rétroactivité depuis le début du financement de l'animation de ce PAPI).

Rappel n°2 :

L'augmentation à 80 % du taux de financement par le FPRNM des actions en lien avec l'information préventive et la culture du risque s'applique pour les nouveaux engagements passés à compter du 1er octobre 2022 (pas de rétroactivité pour les actions déjà engagées).

Rappel n°3 :

Dans les dossiers d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, Troyes Champagne Métropole devra préciser les impacts hydrauliques des travaux des axes 6 (gestion des écoulements) et 7 (gestion des ouvrages de protection hydraulique) sur le lit mineur en ce qui concerne le niveau d'eau en étiage et la stabilité des berges et confirmer l'absence d'impacts hydrologiques à l'aval en termes de débit et d'horloge des crues.

Rappel n°4 :

L'incidence sur l'environnement des travaux envisagés dans le cadre du PAPI ainsi que la démarche éviter-réduire-compenser devront être développées dans les dossiers réglementaires d'autorisation.

Rappel n°5 :

Il est acté l'engagement de Troyes Champagne Métropole à restituer les sommes déjà versées par le FPRNM pour les actions supprimées relatives aux reconnaissances et modélisations hydrogéologiques des remontées de nappe et à la suppression des remblais de ballastières sur les communes de Verrières et Bréviandes

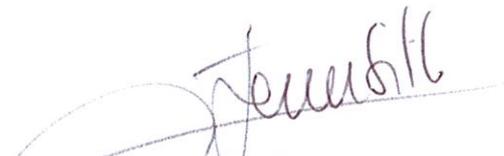
La commission de labellisation territoriale demande

D'apporter plus de précisions concernant le calendrier et les actions envisagées ultérieurement pour faire suite à l'action 6.6 supprimée (Suppression des remblais des ballastières de Verrières et Bréviandes),

Article 2

Cet avis sera transmis au Préfet coordonnateur de bassin en charge de la labellisation du PAPI.

**Le Président de la Commission de
labellisation territoriale**



Gérard SEIMBILLE

**La Vice-présidente de la Commission de
labellisation territoriale**



Claire GRISEZ

